

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Date de la convocation: 09/07/2026

Membres en exercice :
11

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Aurélie CHOQUET

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Nathalie MACHET représentée par Aurélie CHOQUET, Kévin FLAYOL représenté par Michel THIBON, Louna CLADEL représentée par Patrick CARLY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Motion de soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) pour le projet de sauvegarde d'urgence et la réhabilitation structurelle de la déchèterie de Saint Privat de Vallongue - DE_051_2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement public de proximité absolument structurant et indispensable pour notre bassin de vie. Ce site accueille chaque année plus de 300 tonnes de déchets, desservant 11 communes et protégeant directement la salubrité publique des Cévennes lozériennes.

Depuis son intégration au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er janvier 2024, cet outil a fait l'objet d'une gestion exemplaire, permettant une réduction de 34,73 % des flux enfouis et de 62,5 % des charges de traitement grâce à l'optimisation du tri à la source.

Cependant, le site subit une instabilité structurelle chronique (glissement sur versant schisteux) identifiée de longue date. Malgré les alertes formelles et préventives lancées par les collectivités dès le 13 mai 2024 auprès des services de l'État, les intempéries exceptionnelles de l'hiver 2025/2026 ont brutalement aggravé la situation du terrain.

À la suite d'un affaissement critique de la chaussée constaté le 31 mars 2026 mettant en péril immédiat la sécurité des agents et des véhicules lourds de collecte pesant plus de 30 tonnes une fois chargés, le Président du SM-ESL a été contraint de prononcer la fermeture conservatoire et totale du site par arrêté le 2 avril 2026.

Le Syndicat a immédiatement lancé des études géotechniques ainsi qu'une modification de sa demande de financement pour la réhabilitation du site qui avait été initié en 2025.

Les premiers éléments indiquent que le projet de sécurisation risque d'être très onéreux et plus complexe. Afin de ne pas impacter lourdement une structure intercommunale qui œuvre pour 36 communes du territoire, nous demandons le soutien de l'État.

Considérant que la fermeture prolongée de ce site pénalise lourdement les usagers et professionnels, et que la solution transitoire négociée pour un accès des habitants avec Alès Agglomération, qui représente une charge de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat, ne saurait être que temporaire, il apparaît indispensable que les communes membres affichent

une solidarité sans faille envers le projet de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer formellement en faveur du projet de reconstruction et d'appuyer les demandes de subventions d'urgence auprès de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers en date du 21 mai 2024 ; **VU** l'Arrêté N° AR-DECH-2026-001 du 2 avril 2026 portant fermeture temporaire de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue pour mise en sécurité impérieuse ;

VU l'urgence absolue liée à la sauvegarde de cet équipement public et à la continuité du service public de gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ARTICLE 1 : APORTE son soutien total, formel au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) dans toutes ses démarches techniques, administratives et financières visant à engager en urgence les travaux de confortement structurel de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue sur son site actuel.

ARTICLE 2 : SOULIGNE que la réouverture rapide de cette déchèterie est une nécessité absolue pour l'économie locale, la vie quotidienne de nos administrés, l'environnement et la salubrité publique du territoire.

ARTICLE 3 : SOLLICITE solennellement à Monsieur le Préfet de la Lozère :

1. Une bienveillance maximale et un assouplissement réglementaire des délais d'instruction concernant le dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) afin d'y intégrer les devis formels complets.

2. L'octroi d'un taux de cofinancement d'urgence dérogatoire supérieur à 50 % au titre de la DETR, compte tenu du caractère imprévisible, exceptionnel et impérieux de ce péril géologique, afin de préserver l'équilibre financier de la structure gérant la compétence déchet pour 36 communes.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère, à Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, au Président du SM-ESL ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés. Pour extrait conforme,

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026

Date de réception de l'AR: 20/07/2026

048-214800971-DE_051_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Date de la convocation: 09/07/2026

Membres en exercice :
11

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Aurélie CHOQUET

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Nathalie MACHET représentée par Aurélie CHOQUET, Kévin FLAYOL représenté par Michel THIBON, Louna CLADEL représentée par Patrick CARLY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Projet de relamping du Temple de la Boissonnade - DE_052_2026

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal précédente, l'éclairage actuel n'a pas été rénové depuis 1995, celui-ci est défectueux à 80% . Le projet envisagé permet de retrouver un éclairage à la fois sécurisant et fonctionnel valorisant le monument historique. Une étude a été faite;

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Solair'Elec d'un montant de 7 452€ HT. Le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte de retenir ce devis d'un montant de 7 452€ HT
- autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 50% au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention Cantonal (FIC).

Le maire
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026

Date de reception de l'AR: 20/07/2026

048-214800971-DE_052_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Date de la convocation: 09/07/2026

Membres en exercice :
11

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Aurélie CHOQUET

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Nathalie MACHET représentée par Aurélie CHOQUET, Kévin FLAYOL représenté par Michel THIBON, Louna CLADEL représentée par Patrick CARLY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps non complet - DE_053_2026

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en ingénierie technique et administrative, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien (catégorie B) à temps non-complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17,5/35^{èmes}) pour occuper les fonctions de responsable technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de technicien (Catégorie B) à temps non-complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (17,5/35^{èmes}), à compter du 01/09/2026, pour assurer les fonctions de responsable technique.

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes

regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau Baccalauréat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026
Date de reception de l'AR: 29/07/2026
048-214800971-DE_053_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Date de la convocation: 09/07/2026

Membres en exercice :
11

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Aurélie CHOQUET

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Nathalie MACHET représentée par Aurélie CHOQUET, Kévin FLAYOL représenté par Michel THIBON, Louna CLADEL représentée par Patrick CARLY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Devis pour des petits travaux au logement communal au-dessus de l'école - DE_054_2026

Monsieur le maire informe l'assemblée que le récent changement des menuiseries extérieures a abîmé les encadrements de murs lors de la démolition.

Il présente un devis d'un montant de 560€ HT de l'entreprise Thierry Vuillemot EI, devis intitulé "enduits et peinture « partiels »", permettant de restituer le logement en bon état de finition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Thierry Vuillemot ne prend pas part au vote.

Le maire
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026
Date de reception de l'AR: 20/07/2026
048-214800971-DE_054_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 16 juillet 2026

Date de la convocation: 09/07/2026

Membres en exercice :
11

Le seize juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT, Philippe LANCELLE, Sylvie FRANCHET, Marie-José PASCAL, Patrick CARLY, Aurélie CHOQUET

Votants: 11

Pour: 11

Représentés: Nathalie MACHET représentée par Aurélie CHOQUET, Kévin FLAYOL représenté par Michel THIBON, Louna CLADEL représentée par Patrick CARLY

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Michel THIBON

Objet: Devis pour l'achat de matériel informatique et demande de subvention DETR - DE_055_2026

Les ordinateurs et tablettes actuels équipant l'école de St-Roman de Tousque ne peuvent plus être mis à jour, notamment en termes de sécurité. Un devis pour le rééquipement complet, avec paramétrage et mise en route sur site est présenté au conseil.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise MIBB d'un montant de 4 295.83€ HT comprenant:

5 ordinateurs portables, 5 tablettes et leurs coques de protection, 2 clés usb + la livraison, l'installation et la mise en route.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à:

- valider ce devis
- demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Michel THIBON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 23/07/2026

Date de réception de l'AR: 23/07/2026

048-214800971-DE_055_2026-DE

A G E D I